

Les pharmaciens dans les *starting-blocks* pour sensibiliser la population

La campagne “grippe” commence demain

Bruxelles, le 14 octobre 2022 – **C’est ce samedi 15 octobre que démarre la campagne annuelle de sensibilisation à la vaccination contre la grippe. Il est vivement recommandé aux personnes à risque de se faire vacciner par leur médecin traitant. Pour ce faire, elles peuvent obtenir le vaccin sans prescription médicale auprès de leur pharmacien. Si vous faites partie d’un groupe à risque, le vaccin vous est largement remboursé et vous ne devez payer que le ticket modérateur, soit environ 4 euros. La vaccination est particulièrement importante cette année afin d’éviter une double épidémie de grippe et de COVID-19 cet hiver.**

« Depuis 2 ans, les pharmaciens peuvent délivrer directement le vaccin contre la grippe à tout le monde, rappelle Koen Straetmans, le président de l'APB. Cela renforce considérablement l'accès à la vaccination, car les pharmaciens parviennent à toucher des citoyens qui ne le sont pas aujourd'hui. Ils les informent et sensibilisent les patients à risque (hésitants) à l'importance de se faire vacciner contre la grippe. »

Directement dispensé par votre pharmacien

Le droit pour les pharmaciens de délivrer les vaccins contre la grippe sans ordonnance a été entériné cet été dans la législation belge. Cette décision fait suite à un avis positif de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS), après évaluation de la saison de grippe précédente.

Cette mesure vise à faciliter l'obtention du vaccin contre la grippe et à augmenter ainsi le taux de vaccination, notamment parmi les groupes à risque. *« Auparavant, le patient devait d'abord se rendre chez son médecin pour obtenir une ordonnance, explique Koen Straetmans. Puis, il devait aller chercher le vaccin en pharmacie pour ensuite retourner chez son médecin afin de se faire vacciner. »* Désormais, le patient peut se procurer le vaccin contre la grippe directement auprès de son pharmacien ; un « raccourci » qui est déjà familier à une partie de la population.

« Il est très important que le plus grand nombre possible de personnes à risque se fassent vacciner à temps, car le virus de la grippe peut les frapper durement. Chaque année, des gens se retrouvent à l'hôpital, et certains meurent des suites de la grippe. Il ne faut certainement pas la sous-estimer, prévient Koen Straetmans. La couverture vaccinale parmi les groupes à risque est encore trop faible et les pharmaciens veulent – avec les autres prestataires de soins – contribuer à la renforcer. »

Communiqué de presse

Un hiver de grippe ?

Le virus de la grippe sera-t-il rapidement à nos portes ? *Sciensano* s'attend en tout cas à ce qu'il circule intensément cet hiver. Vu le nombre relativement faible de cas de grippe ces 2 dernières années, de nombreuses personnes seront plus sensibles au virus. La vaccination et le respect des mesures d'hygiène sont le meilleur moyen de se protéger contre la grippe et ses complications.

Les épidémies de grippe sévissent surtout de décembre à mars. Tant que le nombre d'infections n'a pas atteint son pic, la vaccination reste utile. Une fois le vaccin administré, il faut compter 2 semaines avant d'être pleinement protégé. La protection conférée contre la grippe dure 6 mois. Les personnes appartenant à un groupe à risque ont tout intérêt à se faire vacciner contre le coronavirus et contre la grippe.

Une vaste campagne de sensibilisation

Ce 15 octobre 2022, les associations de pharmaciens lanceront une vaste campagne de sensibilisation à la vaccination contre la grippe. Outre les affiches et les écrans en pharmacie, cette campagne se déploiera surtout, cette année, sur les réseaux sociaux, au travers d'une mini-vidéo destinée au grand public.

En Belgique, tout le monde peut se faire vacciner contre la grippe. L'INAMI prévoit le remboursement du vaccin pour les groupes à risque, à savoir, entre autres, les personnes âgées de plus de 50 ans, les malades chroniques, les personnes dont l'IMC est supérieur à 35, les femmes enceintes et les travailleurs du secteur de la santé.

« Nous sommes fiers de pouvoir contribuer à une meilleure couverture vaccinale et ainsi soulager nos établissements de santé. Comme pour la vaccination automnale contre la COVID, nous veillons à ce que toutes les personnes à risque soient à nouveau bien protégées cet hiver. C'est un engagement sociétal qui nous tient à cœur », conclut Koen Straetmans.

Plus d'infos ?

Contactez Nicolas Echement, Porte-parole francophone de l'APB
0477.62.07.23 – Nicolas.Echement@apb.be

